

ARRETE PREFECTORAL

modifiant l'arrêté n°75-2021-12-09-00007 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces légales (SHAL) qui regroupe les publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE) concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 19 décembre 2014 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu les lignes directrices du ministère de la Culture du 8 octobre 2021 relatives aux modalités d'inscription sur la liste départementale des publications de presse et services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-12-09-00007 du 9 décembre 2021 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces légales (SHAL) qui regroupe les publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2022.

Vu la demande de recours gracieux transmise par la société de publications et de publicité pour les sociétés (SPPS) pour son service de presse imprimée et en ligne du bi-hebdomadaire "Journal Spécial des Sociétés", en date du 24 décembre 2021 ;

Vu la demande de recours gracieux transmise par la société civile professionnelle Lyon-Caen & Thiriez pour le service de presse imprimée et en ligne de l'hébdomadaire "Le nouvel Economiste", en date du 24 décembre 2021 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°75-2021-12-09-00007 du 9 décembre 2021 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces légales (SHAL) qui regroupe les publications de presse et de services de presse en ligne autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans le département de Paris en 2022 est modifié comme suit :

1/ Considérant que parmi les publications de presse et services de presse en ligne qui ont sollicité une habilitation, 22 d'entre elles satisfont aux conditions prévues par les dispositions de l'article de la loi du 4 janvier 1955 susvisée ;

est remplacé par :

Considérant que parmi les publications de presse et services de presse en ligne qui ont sollicité une habilitation, 24 d'entre elles satisfont aux conditions prévues par les dispositions de l'article de la loi du 4 janvier 1955 susvisée ;

2/ Pour les publications de presse imprimée, sont ajoutées à l'article 1^{er} :

Rubrique hebdomadaire

- « Le nouvel Economiste »
31 avenue du Général Michel Bizot - 75012 Paris

Rubrique bihebdomadaire

- « Journal Spécial des Sociétés »
8 rue Saint-Augustin - 75002 Paris

3/ Pour les publications de presse en ligne sont ajoutées à l'article 2 :


- « lenouveleconomiste.fr »
31 avenue du Général Michel Bizot - 75012 Paris

- « jss.fr »
8 rue Saint-Augustin - 75002 Paris

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°75-2021-12-09-00007 du 9 décembre 2021 restent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france> et notifié au directeur de la société éditrice concernée.

Fait à Paris, le 30 DEC. 2021
Le préfet,


Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA